

SST – SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

- ◆ Durée de la formation : 2 Jours
- ◆ Evaluations collectives au cours de la formation



PROGRAMME

Public concerné :

Cette formation est destinée à toute personne désirant devenir sauveteur secouriste du travail dans son entreprise.

Organisation :

Nombre de stagiaire : 4 à 10 personnes.
Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion) avec 2 formateurs distincts.

1- Partie

- Identifier son rôle en tant que secouriste
- Identifier son rôle en tant que préventeur

2- Partie

- De protéger à prévenir
- De faire alerter à informer

3- partie

- Protection
- Examiner la victime
- Faire alerter
- Secourir :
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de malaise
 - La victime se plaint de brûlure
 - La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas mais elle respire
 - La victime ne répond pas et ne respire pas

4- Partie = SITUATIONS INHÉRENTES AUX RISQUES SPÉCIFIQUES

LIEU DE FORMATION:

- Dans nos locaux : **3 avenue du maréchal juin 95500 Gonesse**
Ou bien
- Dans vos locaux sous réserve de mettre à disposition le matériel requis : - Salle permettant la mise en place de cas concret.
- Chaises en nombre suffisantes.
- Rétroprojecteur avec écran.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation SST.

Ils sont transcrits dans un document national nommé « Grille de certification des compétences du SST ». A l'issue de cette évaluation, un certificat SST, valable 24 mois, sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Le certificat SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

Cette session de maintien et d'actualisation des compétences est d'une durée de 07h00.

Objectifs

- Apprendre au personnel à intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.